

ET LA CONSCRIPTION DES RICHESSES DE L'ALLEMAGNE

n, ou plutôt cette limitation de l'exportation des citoyens
mands, telle que je la préconise, apparaîtra comme parlant
ent légitime, si l'on considère que la Victoire a donné aux
s alliés un droit général non seulement sur la fortune
mande, mais aussi sur la totalité de la force-travail des
ens allemands.

es États neutres, auxquels les Alliés assurent désormais
épendance de leur pays et les avantages de la Société des
ons, ne peuvent refuser de participer à une convention
nationale, garantissant le paiement du juste tribut que
Allemagne doit à l'Entente.

CONCLUSION

l'examen des divers éléments qui composent la fortune
l'Allemagne nous a montré qu'il y a, dans ce pays,
grande quantité de biens qui sont imposés par les lois
pôt sur le capital en vigueur dans la plupart des États
és et qu'il y en a un grand nombre que le législateur
as encore frappés. La conscription des richesses allemandes
ndra les uns et les autres.

l'application de cette conscription à l'indemnité de guerre
par l'Allemagne ne peut pas être esquissée d'une façon
précise, car il est impossible de déterminer exactement la
ne de ce pays. C'est à titre purement documentaire que
que ci-après les évaluations de la fortune nationale de
Allemagne faites dans les dernières années par les économistes
mands Steinmann-Bucher (1), Helfferich (2) et Ballod (3) :

(1) Arnold Steinmann-Bucher, *350 Milliarden Deutsches Volksvermögen. Neue Wege und Wege für deutsche Politik und Finanzwirtschaft*. Berlin, 1909 ;
(2) Helfferich, *Volksvermögen im Krieg*. Stuttgart, 2^e édit., 1917.
(3) Helfferich, *op. cit.*

(4) Dr Ballod, *Wie gross ist das deutsche Volksvermögen?* dans *Verwaltungsstatistik*, avril 1914

